

Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique

association 1901, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication (depuis le 2 août 2012)

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_  
adhère à l'association HAPPAH en tant que :

Personne physique : cotisation de 15 euros ouvrant droits et devoirs prévus par les statuts.

Personne morale : cotisation de 50 euros ouvrant droits et devoirs prévus par les statuts.

Donateur pour soutenir les actions contre le pillage et le trafic du patrimoine.

Montant libre : \_\_\_\_\_

et souscrit à la déontologie proposée par l'association :

*L'Assemblée générale ordinaire du 13 février 2010 a adopté des principes déontologiques liés aux engagements tenus par l'association HAPPAH. Nous défendons l'idée que le patrimoine archéologique est, comme défini à l'article 1er de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) dite de La Valette, du 16 janvier 1992, le patrimoine de toute l'humanité. L'archéologie est l'étude et l'interprétation de cet héritage au profit de la société dans son ensemble. Les archéologues sont les interprètes et les administrateurs de cet héritage au nom de la société dans son ensemble. L'objet de ce code est d'établir des règles de conduite que les membres de l'association HAPPAH s'engagent à respecter dans leurs pratiques professionnelles ou amatrices de l'archéologie.*

**Art. 1.** Nous nous engageons à respecter le Code du Patrimoine français ainsi que toutes les législations des pays dans lesquels nous sommes amenés à travailler. Nous demandons à ce que ces législations soient respectées par tous.

**Art. 2.** Nous cherchons à nous assurer que l'exploration des sites archéologiques soit réalisée, en accord avec les plus hauts standards internationaux, sous la supervision directe de personnes qualifiées et que le résultat de telles recherches soit rendu public.

**Art. 3.** Nous refusons de participer au commerce d'objets archéologiques, et nous nous abstenons de toute activité qui augmenterait la valeur marchande de tels objets. Les objets archéologiques non documentés sont ceux dont on ne dispose pas d'information vérifiée, qu'ils appartiennent à une collection publique ou privée, ou que ces objets n'aient pas été extraits de leur contexte archéologique ou exportés conformément aux législations de leurs pays d'origine. Ceci en conformité avec la convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

**Art. 4.** Nous nous engageons à informer les autorités des menaces de pillage et de destruction que subit le patrimoine archéologique, du trafic sur notre propre territoire, de l'importation ou de l'exportation illégales de mobilier archéologique.

Mon adresse : \_\_\_\_\_

Ma qualité : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :

Bulletin et cotisation à adresser à : HAPPAH, BP 85, 61003 Alençon Cedex